

# **JURION**

## *Manuel*

25 mai 2011 – Manuel.doc

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>LA PAGE D'ACCUEIL.....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Consulter les textes de loi.....</b>	<b>7</b>
3.1	Texte coordonné ou texte continu .....	7
3.2	Options pour le texte coordonné.....	9
3.3	Consulter les versions du texte coordonné.....	11
3.4	Comparaison de versions .....	13
3.5	Informations complémentaires relatives au texte continu .....	14
3.6	Le cadre 'Exemple' .....	15
3.7	'Mode publication' .....	16
3.8	Options de publication .....	17
3.9	Publications marquées d'une icône spéciale.....	18
<b>4.</b>	<b>LE MOTEUR DE RECHERCHE .....</b>	<b>20</b>
4.1	Recherche rapide .....	20
4.2	Recherche avancée.....	23
<b>5.</b>	<b>Fonctions particulières.....</b>	<b>30</b>
5.1	Créer son profil .....	30
5.2	L'utilisation des favoris.....	31
5.3	L'utilisation du panier .....	31
5.4	Réglementation connexe .....	32
5.5	L'onglet 'Profil' .....	33

## 1. INTRODUCTION

JURION, la base de données JURidique concernant les rayonnements IONisants, est une initiative de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN). L'application est le résultat d'un projet commun mené par l'AFCN, VITO (l'Institut flamand pour la recherche technologique), le LNE (le département Environnement, Nature et Energie du gouvernement flamand) et HEMMIS. Les textes repris dans la base JURION sont principalement fournis par Kluwer.

JURION vise à informer largement le citoyen à propos de la réglementation relative à la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants. Elle met à disposition pour ce faire des moyens et des instruments utiles lors de l'interprétation et de l'application de cette réglementation.

JURION donne un aperçu non seulement de la réglementation actuellement en vigueur mais offre également, via la rubrique 'informations complémentaires', beaucoup de renseignements supplémentaires liés à cette réglementation pouvant être utiles à une interprétation et une application correctes de celle-ci.

Certains passages de la réglementation nécessitent quelques mots d'explication pour assurer une interprétation correcte. C'est pourquoi plusieurs fiches d'interprétation ont été ajoutées lorsque celles-ci étaient disponibles. Par ailleurs, certains textes règlementaires sont également accompagnés de jugements et arrêts pertinents ainsi que de références à des articles, revues et livres.

Dans notre secteur, une grande partie de la réglementation est une transposition de la réglementation européenne et internationale, aussi retrouvera-t-on également les principaux textes européens et internationaux dans ce qui suit. Pour toute autre information européenne ou internationale, il vous est possible, via les liens repris dans la rubrique 'réglementation connexe', d'accéder aux sites Internet officiels des différentes organisations dont les activités présentent d'une manière ou d'une autre des points communs avec celles de l'Agence.

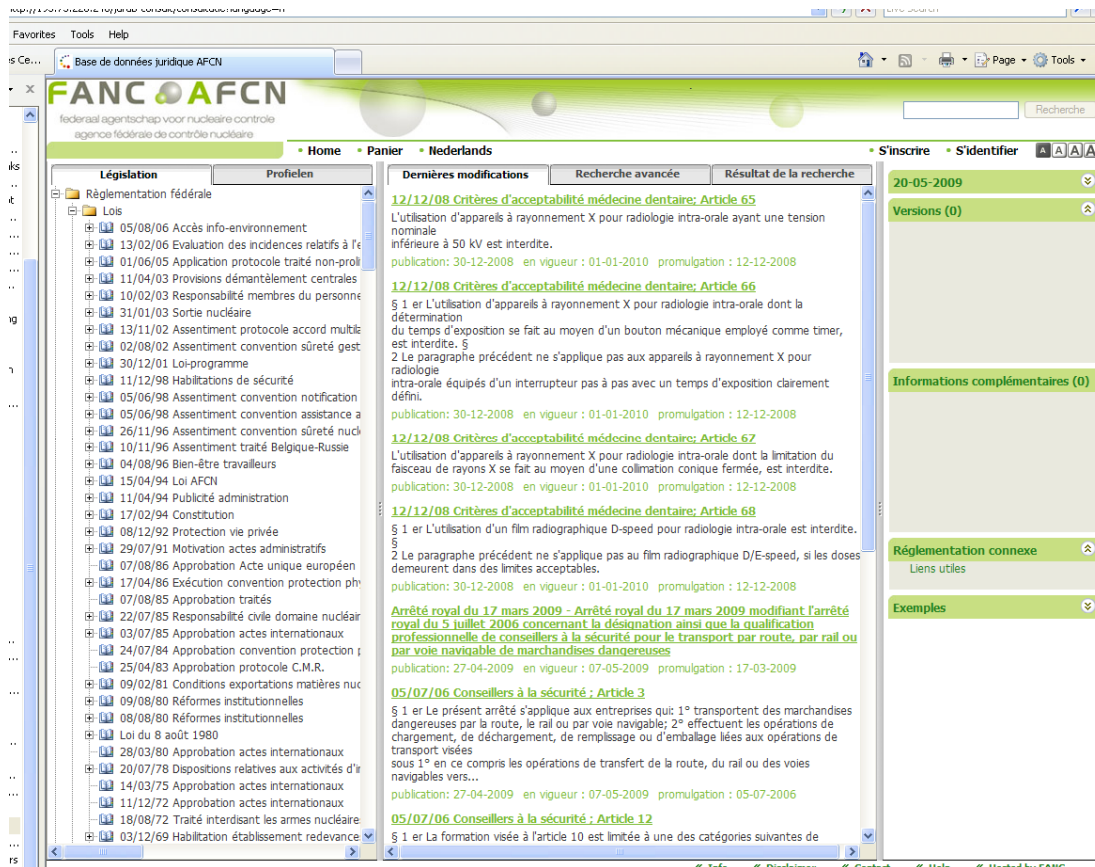
L'application est dotée d'une fonction de recherche performante qui offre en outre la possibilité de créer votre propre profil grâce au module 'My Jurion'.

Les textes modificatifs liés et les différentes versions historiques des textes vous donnent un aperçu de la genèse de la version actuelle.

Enfin, il est également possible de retourner dans le temps. Vous recherchez un article donné qui date de plusieurs années ? Vous pouvez le retrouver ! Grâce au module 'Calendrier', JURION vous permet de consulter très facilement l'article qui était en vigueur à la date sélectionnée.

## 2. LA PAGE D'ACCUEIL

La page d'accueil de Jurion est accessible via <http://www.jurion.fanc.fgov.be>.



Dans la partie gauche (onglet Législation) est représenté un arbre ou structure arborescente qui reprend l'ensemble des textes réglementaires autonomes repris dans JURION (les textes modificatifs sont consultables via la les informations complémentaires liées aux textes, voir plus loin 3.5. et 3.7.). Les textes sont répartis en 4 grandes catégories et en plusieurs sous-catégories. Il suffit de cliquer sur chaque (sous-)catégorie pour les ouvrir et afficher leurs sous-catégories et, finalement, les textes individuels.

1. Réglementation fédérale (lois, arrêtés royaux, arrêtés ministériels, arrêtés AFCN et autres comme les adaptations annuelles des redevances)
2. Réglementation régionale (réglementation provenant des communautés et des régions)
3. Réglementations UE (traités, règlements, directives, recommandations et autres tels que communications et messages)
4. Traités internationaux

Cette catégorie reprend les textes classés par ordre chronologique, les textes les plus récents en tête.

*Remarque 1 : les textes sont classés dans la structure arborescente en fonction de leur date de publication (format : jj/mm/aa) et désignés par un intitulé concis en lieu et place d'un intitulé complet. En effet, les intitulés sont souvent trop longs pour être lus rapidement. L'intitulé concis consiste soit en une série de mots clés qui reviennent dans le titre soit en une dénomination concise qui est généralement utilisée pour désigner le texte (p. ex. : 'RGPRI' pour l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants (AR 20 juillet 2001)).*

*Remarque 2 : La base de données se limite à la réglementation qui concerne directement ou indirectement les activités de l'AFCN. Par conséquent, il se peut que certaines lois-programmes volumineuses, par exemple, ne soient pas reprises dans leur totalité et que seules les parties en rapport avec l'AFCN y figurent. Pour illustrer ce propos, seul le chapitre de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980 en rapport avec le secteur nucléaire a été repris dans Jurion.*

L'onglet 'profils' vous permettra à l'avenir de consulter des textes classés par type d'utilisateurs (voir point 5.5.).

Lorsque vous êtes sur la page d'accueil, vous voyez dans l'écran central quelques mots sur l'utilisation de la base de données et un lien vers ce manuel.

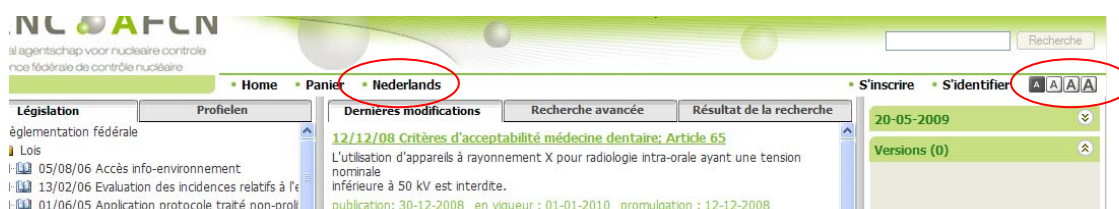
A côté du volet standard, l'écran central comporte également d'autres informations comme les dernières modifications apportées à la réglementation ou les nouvelles réglementations à venir.

Lorsque vous avez sélectionné un texte bien précis dans l'arborescence, les textes de loi coordonnés s'affichent dans la colonne centrale tout comme les résultats de la recherche ou les informations complémentaires liées aux textes de loi.

Dans la partie droite se trouvent différentes cases qui vous permettent de demander des informations supplémentaires relatives au texte de loi sélectionné. Ceci sera traité plus en détail dans la suite.

Vous préférez une police plus grande ou plus petite ? Il vous suffit de saisir la taille de police souhaitée dans la partie supérieure droite.

Si vous souhaitez consulter cette application en néerlandais, cliquez dans ce cas sur 'Nederlands' dans la partie supérieure de l'écran.



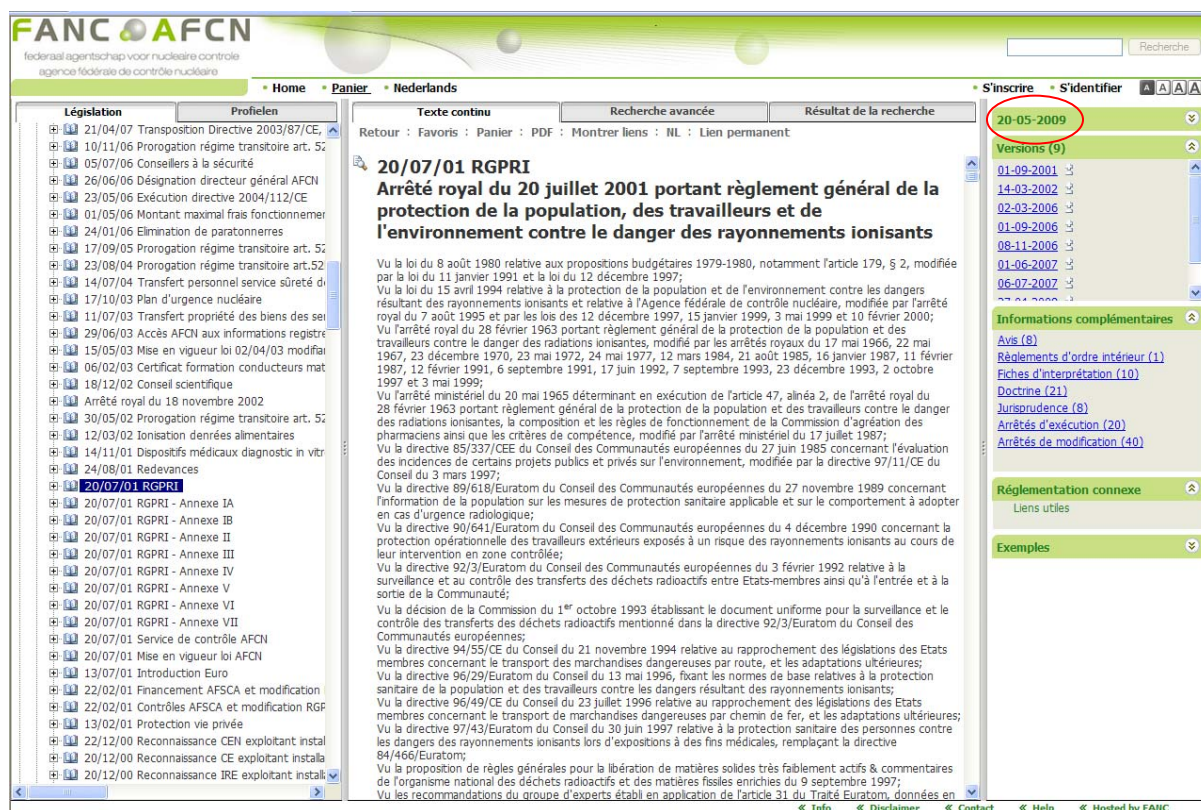
En bas de page se trouvent encore les informations suivantes :

- Informations concernant la création de JURION
- Un disclaimer
- Nos coordonnées
- Un aperçu des questions fréquemment posées (FAQ)
- Un lien renvoyant à la page d'accueil du site Internet de l'AFCN
- La date de la dernière mise à jour de la base de données.

## 3. CONSULTER LES TEXTES DE LOI


### 3.1 Texte coordonné ou texte continu

En cliquant dans la structure arborescente sur un texte de loi, vous faites apparaître dans la colonne du milieu le texte coordonné comme en vigueur à la date figurant dans la case 'Calendrier' en haut à droite. La date par défaut est celle du jour, la date à laquelle vous faites appel à l'application en tant qu'utilisateur.



The screenshot shows the JURION application interface. On the left, there is a 'Législation' sidebar with a list of laws. The main area displays the text of a law: '20/07/01 RGPRI Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants'. On the right, there is a 'Versions' dropdown menu with a red circle around the date '20-05-2009'. Below the versions, there are sections for 'Informations complémentaires', 'Réglementation connexe', and 'Exemples'.

La date du calendrier détermine également les textes qui seront visibles dans la structure arborescente. Si vous précisez par exemple la date du 14 avril 2006, la structure arborescente ne comprendra dès lors aucun texte entré en vigueur après cette date.

Si vous cliquez sur la législation future, la structure arborescente affichera aussi les textes dont la date d'entrée en vigueur est située dans le futur ou n'a pas encore été fixée. Ces articles sont marqués dans le texte continu par l'icône spéciale . Pour consulter les modifications qui seront apportées dans la future version, il vous faut comparer les versions sur la base de la dernière version en date du texte (pour la comparaison de versions, voir point 3.4.)

Si vous souhaitez consulter une autre version de la partie sélectionnée ou, moyennant l'écran de gauche, obtenir un aperçu des textes qui étaient ou seront en vigueur à une date donnée (différente de celle d'aujourd'hui), il vous suffit de sélectionner la date souhaitée. Deux possibilités existent :

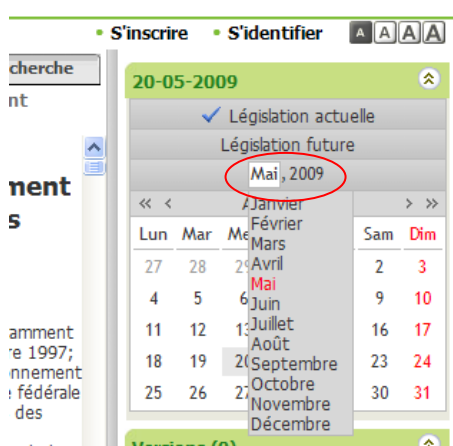
1. Vous pouvez vous-même sélectionner la date souhaitée dans le calendrier. Si vous souhaitez saisir une date qui n'est pas reprise dans le mois ou l'année représentée, il vous est possible d'utiliser dans ce cas les petites flèches jusqu'à ce que vous soyez arrivé à la date souhaitée.

En cliquant sur les flèches simples (< / >), vous passez respectivement au mois passé ou suivant.

En cliquant sur les flèches doubles (<< / >>), vous passez respectivement à l'année passée ou suivante.



2. En cliquant sur le mois et / ou l'année, vous affichez un menu déroulant dans lequel vous pouvez sélectionner le mois et / ou l'année souhaitée.





## 3.2 Options pour le texte continu

Au dessus du texte continu est représentée une case reprenant toute une série d'options.



### 3.2.1 Retour

Ce lien vous permet de retourner au texte continu précédent qui apparaissait dans la colonne du milieu.

*Attention : le bouton 'Retour' du navigateur ne fonctionne pas puisque l'écran est divisé en plusieurs parties et qu'il ignore laquelle des parties a été actualisée en dernier lieu.*

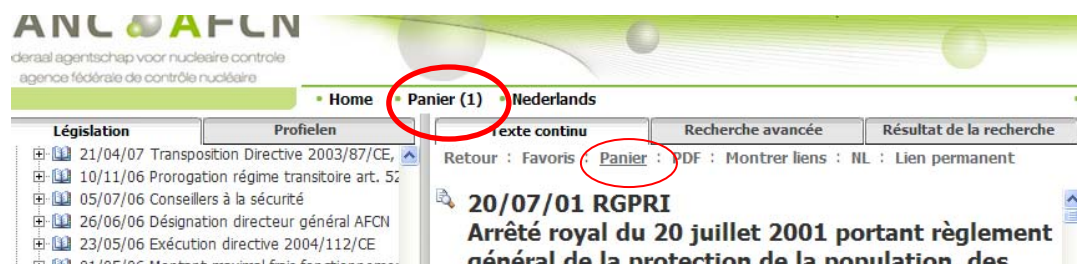
### 3.2.2 Favoris

L'onglet 'Favoris' vous permet d'ajouter à vos favoris des (parties de) textes de l'arborescence.

La liste de vos favoris personnels est affichée dans un cadre supplémentaire dans la partie droite de l'écran. Il vous est uniquement possible de conserver vos favoris après avoir créé un profil et après vous être identifié. Pour de plus amples informations à ce sujet, consultez le point 5.1. qui traite plus en détail de l'utilisation d'un profil.

### 3.2.3 Panier

Ce lien vous permet d'ajouter au panier le texte continu qui apparaît dans la colonne du milieu. Attention : en cliquant sur le 'panier' de l'écran principal de la colonne du milieu, vous consultez uniquement le contenu du panier et il vous est impossible d'y ajouter du texte. Le point 5.2. traite plus amplement de l'utilisation du panier.



### 3.2.4 PDF

Ce lien vous permet de créer un document PDF du texte affiché dans la colonne du milieu. Le document PDF créé peut être localement imprimé, conservé sur le disque dur, envoyé par e-mail, etc.

### 3.2.5 Montrer liens

Cette option vous permet d'afficher les hyperliens de renvois vers d'autres textes.

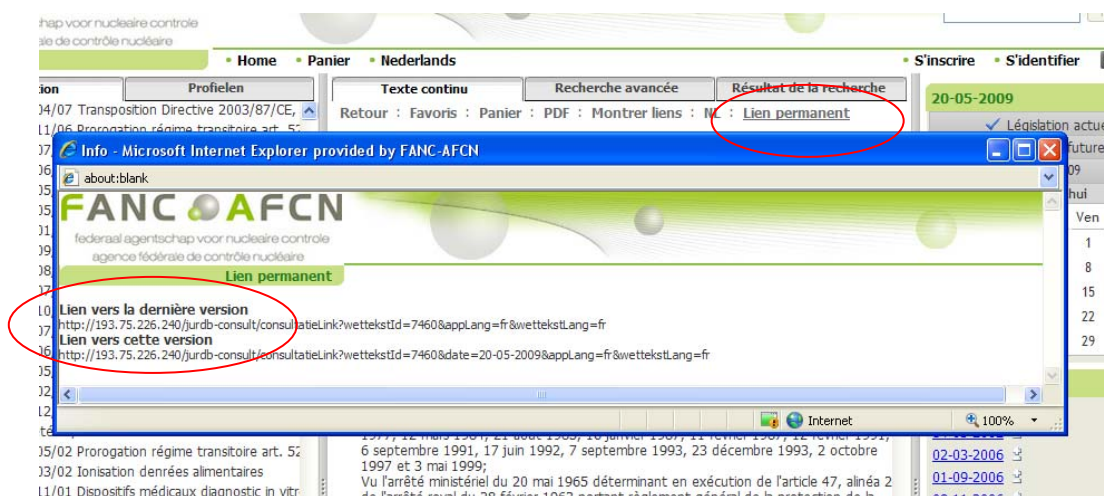
### 3.2.6 FR / NL / EN / DE

Cette option vous permet de consulter le texte sélectionné dans une autre langue sans pour autant changer la langue de l'application.

Les choix sont à chaque fois limités aux langues dans lesquelles le texte apparaît dans JURION. La plupart des textes sont disponibles en néerlandais et en français mais certains seront ultérieurement aussi disponibles en allemand et / ou en anglais.

### 3.2.7 Lien permanent


Cette option vous permet de demander un lien permanent (URL) qui renvoie vers le texte / la partie de texte sélectionné dans la structure arborescente.



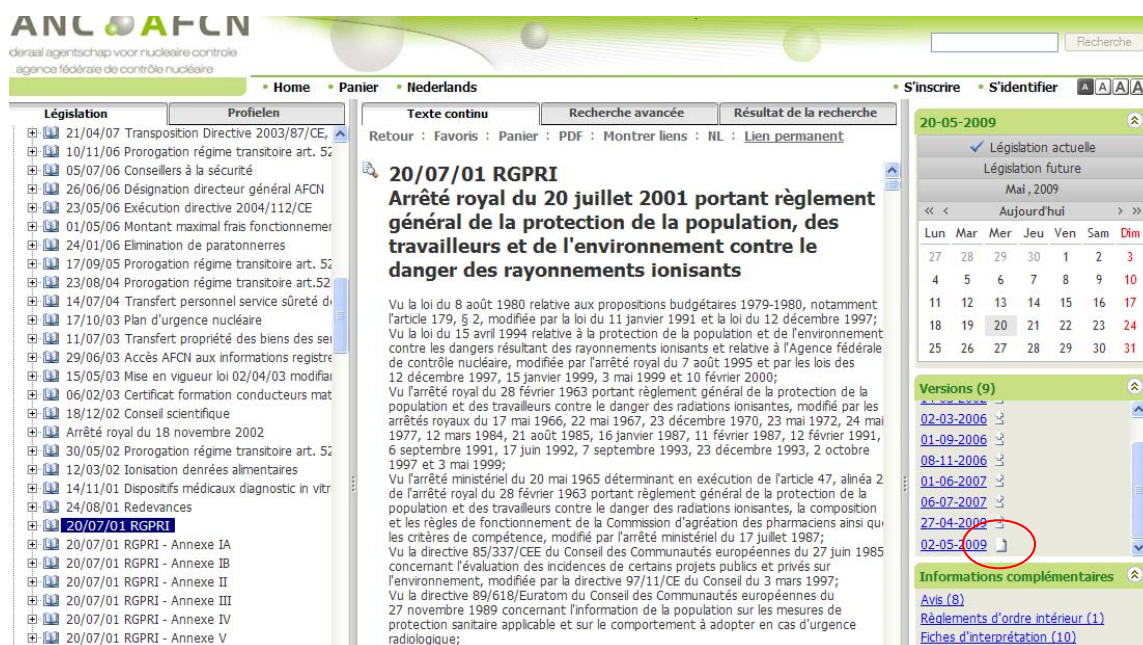
Il vous est possible de choisir un lien permanent renvoyant vers la version du texte sélectionné ou vers la dernière version de ce texte. Si vous choisissez un lien vers la dernière version, le lien renverra toujours vers la dernière modification valable, même si d'autres modifications sont apportées par la suite.

Vous pouvez par exemple reprendre ce lien dans un document ou un e-mail que vous souhaitez transmettre à quelqu'un ou l'ajouter à vos favoris.

### 3.3 Consulter les versions du texte coordonné

Si la colonne du milieu fait apparaître un texte coordonné, il vous est possible, grâce à l'onglet 'Versions' à droite, de connaître combien il existe de versions coordonnées de ce texte. Les versions sont affichées en fonction de leur date d'entrée en vigueur et la version sélectionnée est indiquée par le symbole .

Malgré notre souci d'exhaustivité, il se peut que toutes les versions historiques d'un texte ne figurent pas intégralement dans la base de données. Considérons toutefois que tous les textes et toutes les versions de texte sont complets depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006. En ce qui concerne l'AR du 25/4/1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultants des rayonnements ionisants, par exemple, les versions antérieures au 26/6/2003 ne sont pas toutes disponibles dans la base de données.



Lorsque vous consultez les versions, il vous faut tenir compte de plusieurs choses.

#### 1. L'annulation

En théorie, une annulation a un effet rétroactif jusqu'à la naissance du texte, qui est censé n'avoir jamais existé. Cela a un impact sur la gestion des versions par JURION. À la date à laquelle une déclaration de nullité est prononcée, une nouvelle version sera créée dans laquelle le texte existant sera abrogé. En raison de l'effet rétroactif d'une déclaration de nullité, cette version portera en théorie la date du texte original sauf si le Conseil d'Etat décide de limiter l'effet rétroactif de cette déclaration de nullité.

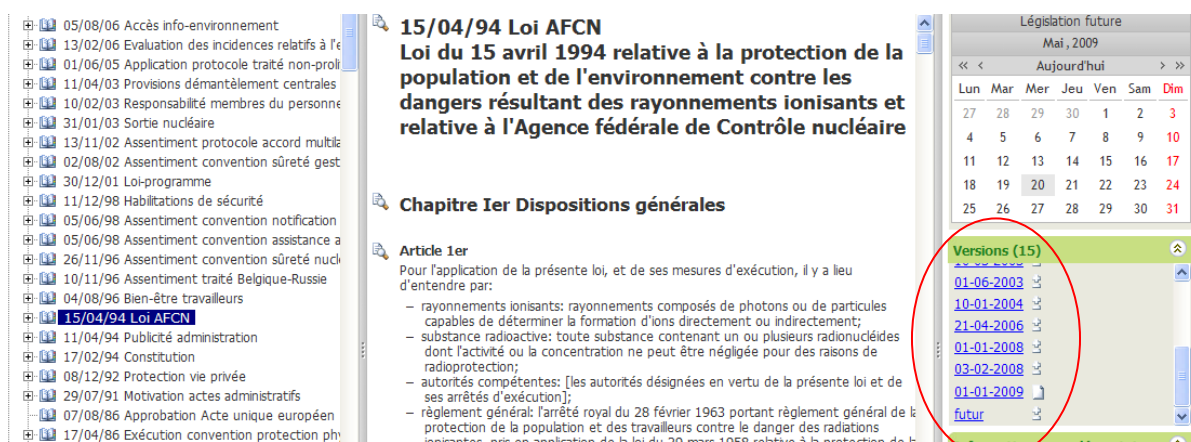
Si le Conseil d'Etat ne limite pas l'effet rétroactif, la version créée à la suite de l'annulation écrasera pour ainsi dire toutes les autres versions qui ne seront dès lors plus visibles dans JURION. En raison du fait que ces versions

'écrasées' sont parfois encore pertinentes, les informations concernant ces versions écrasées sont conservées dans le mode publication (voir point 2.6.). Citons à titre d'exemple le chapitre VI de le RGPRI, A.R. du 20 juillet 2001.

2. **Entrée en vigueur ultérieure ou indéterminée**  
Lorsque des modifications apportées à la partie de texte sélectionnée ont une date d'entrée en vigueur établie dans le futur, cette version n'aura dès lors pas de date, qui sera remplacée par 'futur'. Il est possible en comparant la version actuelle à la version future de voir les modifications qui seront apportées dans le futur. Citons à titre d'exemple l'article 18ter de la loi AFCN du 15 avril 1994.
3. **La modification d'un texte qui n'est pas encore entré en vigueur.**  
Lorsqu'un texte de loi stipule que certains articles de cette loi entrent en vigueur « à la date fixée par le Roi », ce texte a une version dans le futur. Lorsqu'une autre loi modifie les articles de loi qui entrent en vigueur à la « date fixée par le Roi » et entre immédiatement en vigueur, dans ce cas les articles de loi qui auraient dû entrer en vigueur « à la date fixée par le Roi » entrent en vigueur indirectement par les modifications apportées. En conséquence, une version qui porte la date à laquelle est entrée en vigueur la modification de ces articles de loi est créée. Citons à titre d'exemple l'article 44 de la loi AFCN du 15 avril 1994.
4. **Un traité et un protocole modificatif entrent simultanément en vigueur.**  
Lorsqu'un traité et un protocole modificatif entrent simultanément en vigueur, une seule version sera créée à cette date, à savoir la version telle que modifiée par le protocole qui est entré en vigueur à la même date.

À noter que certaines versions qui n'entreront en vigueur que dans le futur peuvent être consultées. Dans l'exemple suivant, la version actuelle est celle en date du 15-04-2009 mais des modifications seront déjà apportées le 01-07-2009 et le 01-01-2012.

Les modifications qui sont déjà publiées mais qui ne disposent pas encore de date d'entrée en vigueur sont toutes placées sous 'Futures'.



**15/04/94 Loi AFCN**  
**Loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire**

**Chapitre Ier Dispositions générales**

**Article 1er**  
Pour l'application de la présente loi, et de ses mesures d'exécution, il y a lieu d'entendre par:

- rayonnements ionisants: rayonnements composés de photons ou de particules capables de déterminer la formation d'ions directement ou indirectement;
- substance radioactive: toute substance contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée pour des raisons de radioprotection;
- autorités compétentes: [les autorités désignées en vertu de la présente loi et de ses arrêtés d'exécution];
- règlement général: l'arrêté royal du 28 février 1963 portant règlement général de la protection de la population et des travailleurs contre le danger des radiations ionisantes, pris en application de la loi du 20 mars 1958 relative à la protection de la

**Législation future**  
Mai, 2009  
Aujourd'hui

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

**Versions (15)**

- 01-06-2003
- 10-01-2004
- 21-04-2006
- 01-01-2008
- 03-02-2008
- 01-01-2009
- futur

### 3.4 Comparaison de versions

Jurion est dotée d'une fonction permettant de comparer différentes versions. En cliquant sur l'icône +/- qui correspond à une autre version, il vous est possible de comparer deux versions du texte sélectionné. Indépendamment des versions que vous comparez, les modifications seront toujours indiquées dans la version comparée la plus récente. Le texte qui a été ajouté dans la version comparée apparaît en vert et le texte qui a été supprimé apparaît en rouge. Il ne faut pas nécessairement comparer deux versions qui se suivent, il vous est également possible de comparer par exemple la version 2 avec la version 5.

The screenshot shows the Jurion interface. On the left is a table of contents with 'Chapitre 1er Dispositions générales' selected. The main area displays 'Article 1er Champ d'application' with text and a list of three points. A version comparison sidebar on the right shows a list of versions: 01-09-2011, 01-09-2006, 08-11-2006, 06-07-2007, and 27-04-2019. A red circle highlights the 27-04-2019 version. Above the version list is a calendar for May 2009.

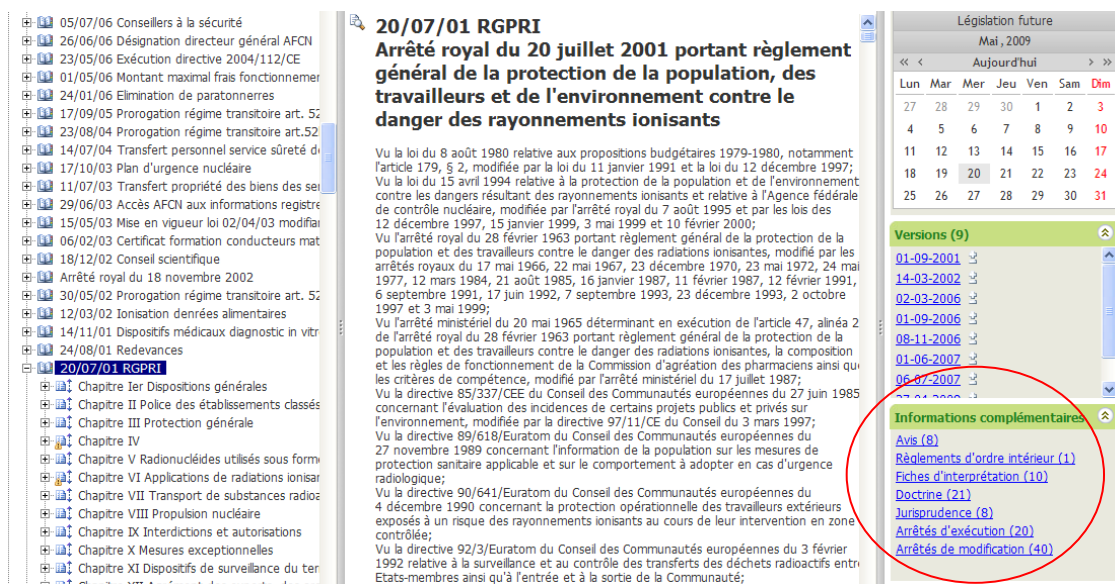
« < Aujourd'hui > »						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Lors d'une comparaison, il vous faut tenir compte que les suppressions, les entrées en vigueur ultérieures ou indéterminées et les modifications apportées à un texte non encore en vigueur influencent la gestion des versions. Pour de plus amples informations, voir point 3.3.

En outre l'exhaustivité des versions est garantie à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2006. Pour une comparaison de versions avec une version antérieure, il est possible que la comparaison donne des résultats incomplets.

### 3.5 Informations complémentaires relatives au texte continu

Le cadre 'informations complémentaires' vous permet de consulter des informations supplémentaires relatives au texte affiché dans la colonne du milieu.



**20/07/01 RGPRI**  
**Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants**

Vu la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980, notamment l'article 179, § 2, modifiée par la loi du 11 janvier 1991 et la loi du 12 décembre 1997; Vu la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, modifiée par l'arrêté royal du 7 août 1995 et par les lois des 12 décembre 1997, 15 janvier 1999, 3 mai 1999 et 10 février 2000;

Vu l'arrêté royal du 28 février 1963 portant règlement général de la protection de la population et des travailleurs contre le danger des radiations ionisantes, modifié par les arrêtés royaux du 17 mai 1966, 22 mai 1967, 23 décembre 1970, 23 mai 1972, 24 mai 1977, 12 mars 1984, 21 août 1985, 16 janvier 1987, 11 février 1987, 12 février 1991, 6 septembre 1991, 17 juin 1992, 7 septembre 1993, 23 décembre 1993, 2 octobre 1997 et 3 mai 1999;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 1965 déterminant en exécution de l'article 47, alinéa 2 de l'arrêté royal du 28 février 1963 portant règlement général de la protection de la population et des travailleurs contre le danger des radiations ionisantes, la composition et les règles de fonctionnement de la Commission d'agrégation des pharmaciens ainsi que les critères de compétence, modifié par l'arrêté ministériel du 17 juillet 1987;

Vu la directive 85/337/CEE du Conseil des Communautés européennes du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997;

Vu la directive 89/618/Euratom du Conseil des Communautés européennes du 27 novembre 1989 concernant l'information de la population sur les mesures de protection sanitaire applicable et sur le comportement à adopter en cas d'urgence radiologique;

Vu la directive 90/641/Euratom du Conseil des Communautés européennes du 4 décembre 1990 concernant la protection opérationnelle des travailleurs extérieurs exposés à un risque des rayonnements ionisants au cours de leur intervention en zone contrôlée;

Vu la directive 92/3/Euratom du Conseil des Communautés européennes du 3 février 1992 relative à la surveillance et au contrôle des transferts des déchets radioactifs entre Etats-membres ainsi qu'à l'entrée et à la sortie de la Communauté;

**Informations complémentaires**  
[Avis \(8\)](#)  
[Règlements d'ordre intérieur \(1\)](#)  
[Fiches d'interprétation \(10\)](#)  
[Doctrine \(21\)](#)  
[Jurisprudence \(6\)](#)  
[Arrêtés d'exécution \(20\)](#)  
[Arrêtés de modification \(40\)](#)

Les informations complémentaires peuvent apparaître sous différentes formes dans JURION. Il peut s'agir d'une petite partie de texte, d'un document externe (principalement en format PDF), d'un lien vers un site Internet externe ou vers un texte de loi repris dans la structure arborescente.

Les informations complémentaires sont toujours liées à une partie de texte (comme un texte, un chapitre, un article, etc.) mais le cadre 'Informations complémentaires' peut également contenir des informations supplémentaires concernant les parties du texte sélectionné. Si vous sélectionnez par exemple le RGPRI, vous recevrez dans ce cas toutes les informations supplémentaires de tous les niveaux relatives à le RGPRI. En revanche, si vous sélectionnez un chapitre (p. ex. chapitre III), les informations complémentaires relatives aux autres chapitres ne sont pas affichées.

Les informations complémentaires sont réparties dans des rubriques en fonction de la nature des informations (jurisprudence, doctrine, travaux préparatoires, modifications, arrêtés d'exécution, documents d'interprétation, ...). Seules les rubriques contenant des informations sont visibles. Les rubriques vides ne sont pas affichées.

Le cadre 'avis' reprend les différents avis d'accès public qui ont été rendus par rapport au texte sélectionné.

Sous 'règlements d'ordre intérieur' sont repris les règlements d'ordre intérieur dont le texte sélectionné forme la base juridique.

Sous 'fiches d'interprétation', vous trouverez les documents qui informent sur la manière dont il faut interpréter le texte sélectionné. Ces documents concernent

principalement les parties de texte pour lesquelles la pratique a déjà démontré que la signification précise n'était pas claire.

Le cadre 'doctrine' reprend les références de travaux protégés par le droit d'auteur qui concernent le sujet traité dans cette partie de texte sélectionnée. Ces références peuvent vous aider dans la recherche des travaux mentionnés.

Sous 'jurisprudence', vous trouverez des jugements et arrêts qui concernent directement ou indirectement la partie de texte sélectionnée.

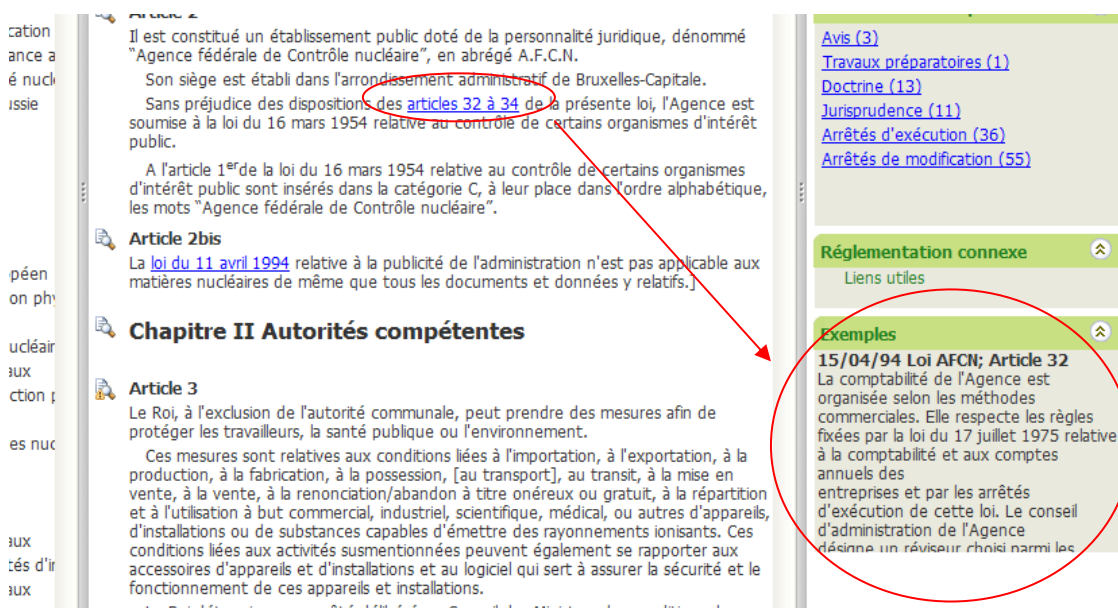
Sous 'arrêtés d'exécution' sont repris les arrêtés dont le texte sélectionné forme la base juridique.

Sous 'modifications', vous trouverez un aperçu des modifications qui concernent la partie de texte sélectionnée. Les modifications sont réunies par article. En d'autres termes, la modification est visible tant au niveau du texte qu'au niveau de l'article. En sélectionnant une modification, le texte de la modification peut être consulté en cliquant sur un lien renvoyant vers une version html ou PDF de la modification.

Les catégories 'transposition en droit belge'/'transposition de Directive UE' indiquent un rapport entre le droit belge et le droit européen. En cliquant dessus, vous ouvrez un aperçu des directives européennes qui sont à l'origine de certains actes réglementaires belges et vice versa. Ce lien vous permet également de connaître les mesures d'exécution qui ont été prises pour transposer certaines directives en droit belge.

### 3.6 Le cadre 'Exemple'

Dans la partie inférieure droite, vous trouverez le cadre 'Exemple'. Si vous pointez les liens dans les textes et que vous passez votre souris sur un lien, le cadre 'Exemple' fait apparaître le début du texte auquel renvoie ce lien.



The screenshot shows a document viewer with a sidebar on the right. A red circle highlights a link 'articles 32 à 34' in the main text, with a red arrow pointing to the 'Exemples' section in the sidebar. The sidebar contains a list of categories: Avis (3), Travaux préparatoires (1), Doctrine (13), Jurisprudence (11), Arrêtés d'exécution (36), and Arrêtés de modification (55). Below this is a section for 'Réglementation connexe' with 'Liens utiles'. The 'Exemples' section is expanded, showing a detailed view of '15/04/94 Loi AFCN; Article 32'.

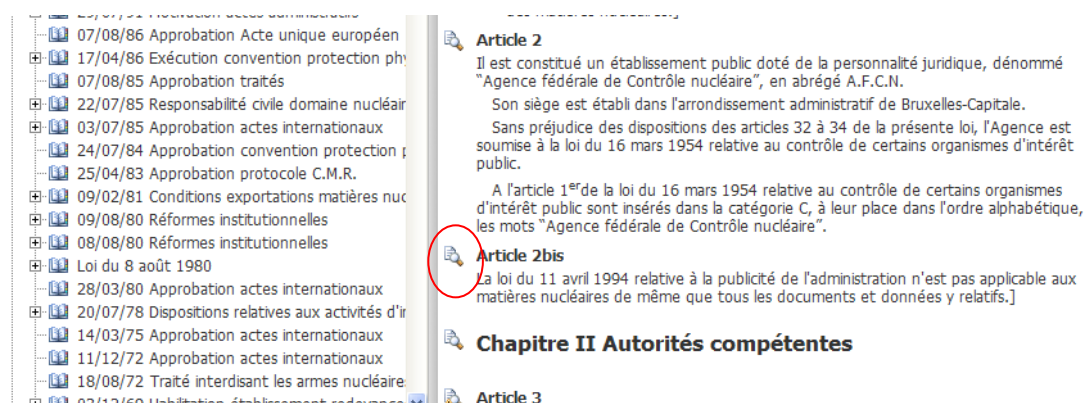
**15/04/94 Loi AFCN; Article 32**  
La comptabilité de l'Agence est organisée selon les méthodes commerciales. Elle respecte les règles fixées par la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et par les arrêtés d'exécution de cette loi. Le conseil d'administration de l'Agence désigne un réviseur choisi parmi les

Vous pouvez ainsi consulter une partie du texte sans demander réellement le texte entier.

### 3.7 'Mode publication'

Lorsqu'un texte s'affiche dans la colonne du milieu, une petite loupe apparaît à côté de chaque niveau de texte (texte complet, chapitre, section, article, ...).

En cliquant sur l'icône correspondante, la partie de texte sélectionnée est pour ainsi dire retirée de son contexte et étudiée plus en détail (il s'agit du mode publication). Ce mode vous permet de consulter des informations concernant les publications du texte et ses différentes versions.



The screenshot shows a tree view on the left with the following items:

- 07/08/86 Approbation Acte unique européen
- 17/04/86 Exécution convention protection phy
- 07/08/85 Approbation traités
- 22/07/85 Responsabilité civile domaine nucléair
- 03/07/85 Approbation actes internationaux
- 24/07/84 Approbation convention protection p
- 25/04/83 Approbation protocole C.M.R.
- 09/02/81 Conditions exportations matières nuc
- 09/08/80 Réformes institutionnelles
- 08/08/80 Réformes institutionnelles
- Loi du 8 août 1980
- 28/03/80 Approbation actes internationaux
- 20/07/78 Dispositions relatives aux activités d'ir
- 14/03/75 Approbation actes internationaux
- 11/12/72 Approbation actes internationaux
- 18/08/72 Traité interdisant les armes nucléaire
- 02/12/60 Habilitation établissement raduonco

The main content area displays:


**Article 2**  
Il est constitué un établissement public doté de la personnalité juridique, dénommé "Agence fédérale de Contrôle nucléaire", en abrégé A.F.C.N.  
Son siège est établi dans l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.  
Sans préjudice des dispositions des articles 32 à 34 de la présente loi, l'Agence est soumise à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.  
A l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public sont insérés dans la catégorie C, à leur place dans l'ordre alphabétique, les mots "Agence fédérale de Contrôle nucléaire".

**Article 2bis**  
La loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration n'est pas applicable aux matières nucléaires de même que tous les documents et données y relatifs.]

**Chapitre II Autorités compétentes**

**Article 3**

Le mode publication vous permet de consulter les différentes versions disponibles de la partie de texte sélectionnée. Elles sont triées en fonction de la date de publication au Moniteur belge (alors que dans les autres parties de l'application, le classement se fait en fonction de la date d'entrée en vigueur).

 Lorsque l'entrée en vigueur d'un segment de texte est réglée par un texte différent, comme un article de loi dont l'entrée en vigueur requiert un arrêté d'exécution par exemple, la date de publication et la date d'entrée en vigueur de ce segment de texte sont les dates de la dernière modification.

Prenons comme exemple concret la dernière version de l'article 2bis de la loi AFCN :

Date de publication : 30-05-2003. Ici la date de publication mentionnée est celle de la modification qui a généré la version de l'article affichée à l'écran. Dans cet exemple, il s'agit de l'arrêté qui a déterminé l'entrée en vigueur de l'article 2bis. Avant cette date, la modification n'avait aucun impact sur la version affichée puisqu'elle n'était pas encore en vigueur.

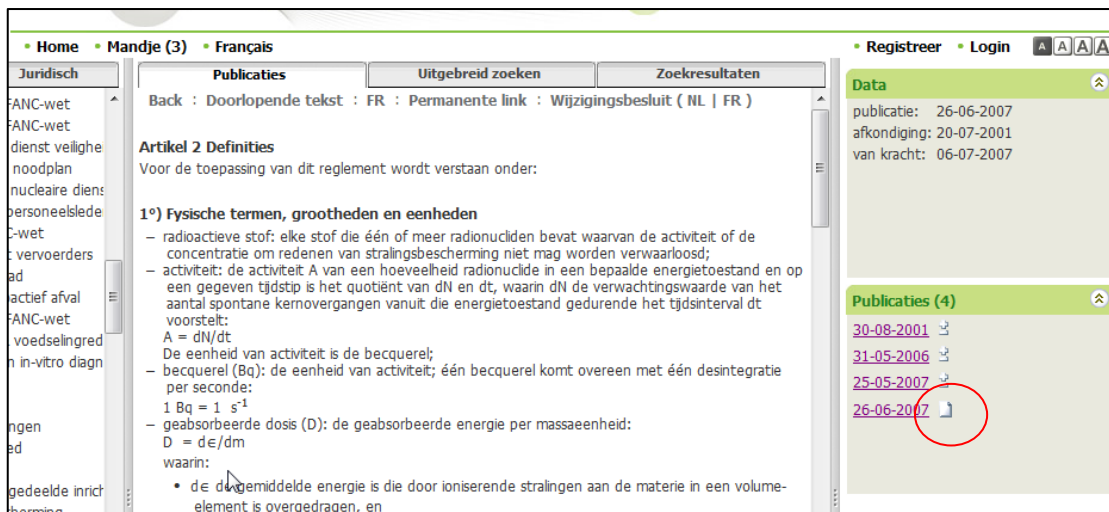
Date d'entrée en vigueur : 01-06-2003. Il s'agit de la date de l'entrée en vigueur de la modification qui a généré la version affichée ou, en d'autres termes, de l'entrée en vigueur de la version en question de l'article modifié. Par analogie, cette date est utilisée pour afficher les différentes versions d'un article sur base de leur entrée en vigueur. Dans l'exemple, il s'agit de la version la plus récente (= version actuelle) de l'article 2bis.

Date de promulgation : 15/04/1994. Il s'agit de la date de promulgation du segment de texte sélectionné, en l'occurrence l'article 2bis de la loi AFCN du 15 avril 1994.



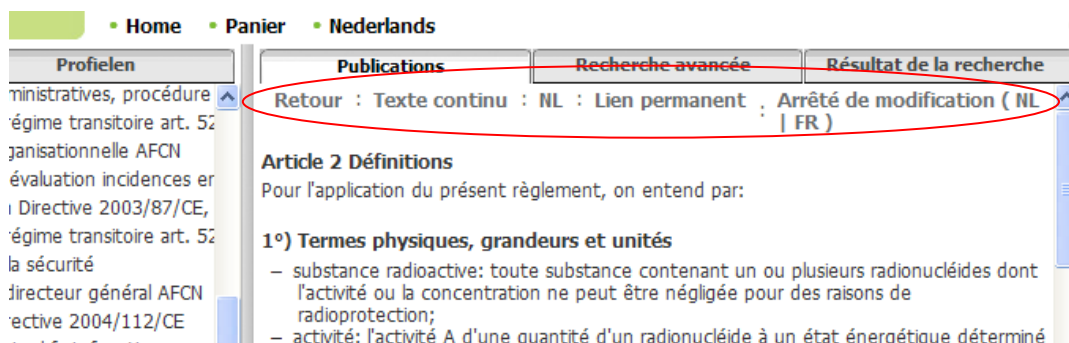


La version sélectionnée est indiquée par le symbole ... et il vous est également possible, tout comme pour le texte coordonné, de comparer deux versions :



### 3.8 Options de publication

Au dessus de la publication se trouve un cadre reprenant toute une série d'options.



#### 3.8.1 Retour

Ce lien vous permet de retourner à la publication précédente qui apparaissait dans la colonne du milieu.

*Attention : le bouton 'Retour' du navigateur ne fonctionne pas puisque l'écran est divisé en plusieurs parties et qu'il ignore laquelle des parties a été actualisée en dernier lieu.*

#### 3.8.2 Texte continu

Ce lien permet d'afficher à nouveau le texte continu dans la colonne du milieu.

### 3.8.3 FR / NL / EN / DE

Cette option vous permet de consulter la publication sélectionnée dans une autre langue sans pour autant changer la langue de l'application.

Les choix sont à chaque fois limités aux langues dans lesquelles le texte est disponible dans JURION. La plupart des textes sont disponibles en néerlandais et en français, mais certains textes seront également disponibles en allemand et / ou en anglais.

### 3.8.4 Lien permanent

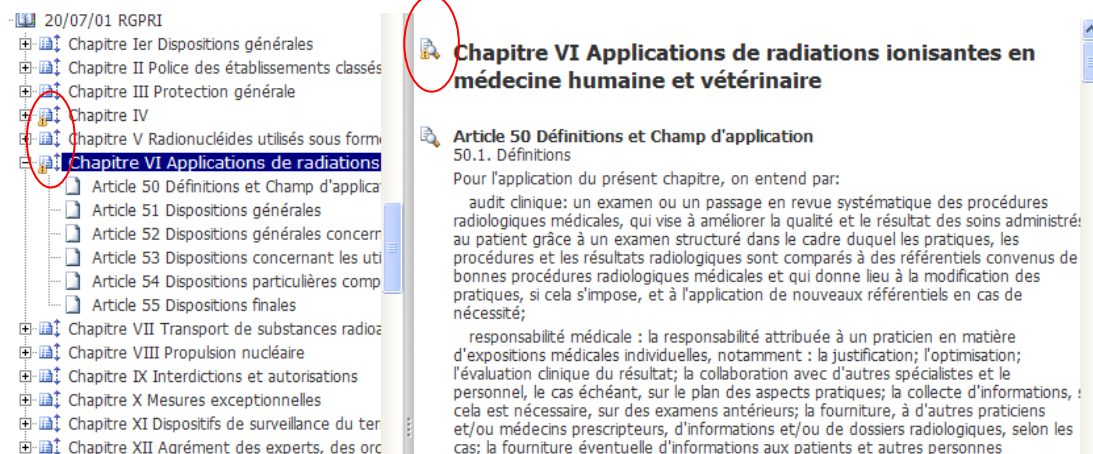
Cette option vous permet de demander un lien permanent (URL) vers la publication qui apparaît dans la colonne du milieu.

### 3.8.5 Arrêté de modification

Ce lien vous permet de consulter le texte de modification qui est à la base de la version sélectionnée. Le texte peut être disponible en plusieurs langues.

## 3.9 Publications marquées d'une icône spéciale

À noter que certaines publications sont marquées d'une icône spéciale dans la structure arborescente et le texte continu :



The screenshot shows the JURION application interface. On the left, a tree view displays a hierarchy of chapters and articles. 'Chapitre VI Applications de radiations' is highlighted with a red circle, and a small icon is next to it. On the right, the text view displays the content of 'Chapitre VI Applications de radiations ionisantes en médecine humaine et vétérinaire', with a red circle around a small icon next to the title. Below the title, 'Article 50 Définitions et Champ d'application' is shown, followed by '50.1. Définitions' and a paragraph of text.

Cette icône signale que des informations plus détaillées sont disponibles pour cette partie de texte. Lorsque vous consultez le mode publication en cliquant sur cette icône, vous avez accès à des informations appartenant à une ou plusieurs des catégories suivantes :

1. Informations spécifiques relatives à la date d'entrée en vigueur (date indéterminée, date future, date rétroactive, entrée en vigueur partielle, clauses transitoires, etc.) ;
2. Informations relatives au domaine d'application territorial de la partie de texte (par exemple, uniquement d'application pour la Région flamande, etc.) ou aux régimes dérogatoires pour certaines communautés et/ou régions ;

3. L'historique complet de cette partie de texte de loi. Vous savez également quelles sont les modifications qui ne sont plus visibles en raison du fait qu'elles ont été écrasées par des modifications ultérieures (p. ex. une partie de texte qui n'est plus consultable en raison du fait d'une modification ultérieure ou d'une suppression avec effet rétroactif).
4. Changements de loi unilingues ;
5. Informations relatives à la ratification, l'approbation, l'adoption, la coordination, la codification, etc. et aux réserves et / ou déclarations soumises à la signature ;
6. Un aperçu des différentes adaptations apportées aux montants et pourcentages (p. ex. adaptations annuelles des redevances fixées par l'arrêté royal du 24 août 2001. Celles-ci sont également reprises dans la structure arborescente > réglementation fédérale > autres ;
7. Arrêts d'annulation (ou pas) de la Cour constitutionnelle ou du Conseil d'Etat ;
8. Lois interprétatives.

## 4. LE MOTEUR DE RECHERCHE

### 4.1 Recherche rapide

En saisissant un ou plusieurs termes dans la case en haut à droite, il vous est possible de faire une recherche « full text search » dans les textes repris dans la structure arborescente et dans les informations complémentaires.



*Remarque : Nous essayons de scanner un maximum de documents PDF et de les placer dans les informations complémentaires pour que la recherche porte également sur ces documents PDF..*

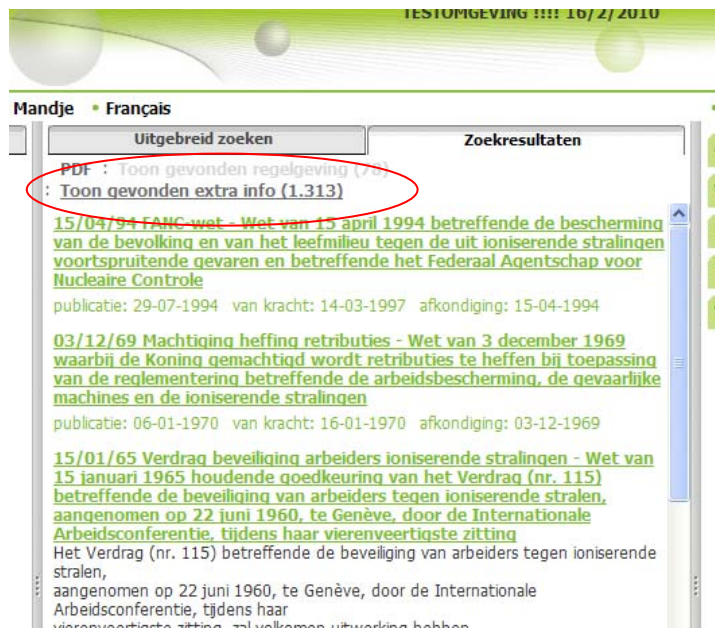
Il vous est possible d'utiliser une 'wildcard' (caractère de troncation) si vous ne connaissez qu'une partie d'un mot. Pour ce faire, il convient d'ajouter \* à la partie de mot que vous saisissez.

Exemple : vous souhaitez faire une recherche ayant trait à la médecine dentaire mais vous ne savez pas si vous devez saisir dentisterie ou dentiste, dans ce cas il vous suffit d'entrer 'dentist\*' dans le moteur de recherche.

Lorsque vous saisissez plusieurs termes, ceux-ci sont combinés par défaut (AND) : la recherche s'effectue dans les textes qui reprennent effectivement les deux termes.

Dans la fonction de recherche simple, il est impossible d'utiliser d'autres opérateurs booléens (comme OR, NOT, etc.). Le moteur de recherche ne tient pas compte non plus des articles ('le', 'un', etc.) ni des termes trop généraux (déjà, avant, après, etc.)

Les résultats de la recherche apparaissent dans la colonne du milieu de l'onglet du résultat de la recherche. Une liste distincte s'affiche avec les textes réglementaires et les infos complémentaires .



Dans les résultats de la liste des informations complémentaires, la catégorie sera indiquée en lieu et place de la date.

A chaque résultat des informations complémentaires correspond un lien permettant d'ouvrir le document et un lien renvoyant vers les textes réglementaires auxquels se rapportent les informations complémentaires. Ce lien ouvre une page intitulée suivant l'information complémentaire sélectionnée et reprenant la liste des textes réglementaires auxquels se rapportent les informations complémentaires (voir illustrations 1 & 2).

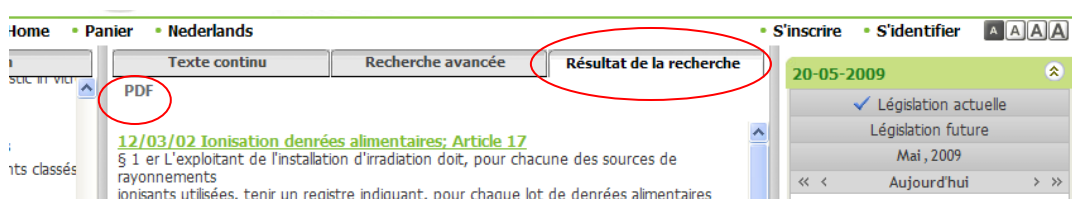
1. A chaque document correspond un lien permettant d'ouvrir les informations complémentaires (en rouge) et un lien renvoyant vers les textes réglementaires auxquels se rapportent les informations complémentaires (en bleu).



2. Page intitulée suivant l'information complémentaire sélectionnée et reprenant la liste des textes réglementaires auxquels se rapportent les informations complémentaires

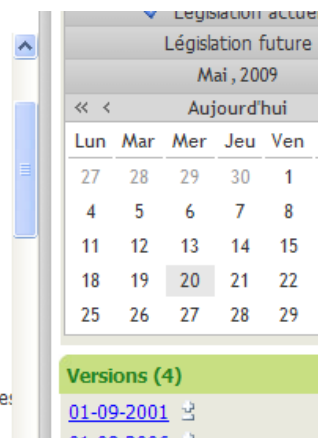


Le lien PDF permet de convertir la liste complète en un document PDF.



En cliquant sur l'intitulé du texte trouvé, vous voyez apparaître dans la colonne du milieu le texte continu dans lequel les critères de recherche sont mis en évidence.

- becquerel (Bq): nom de l'unité d'activité; un becquerel équivaut à une transition par seconde:  
 $1 \text{ Bq} = 1 \text{ s}^{-1}$
- dose absorbée (D): énergie absorbée par unité de masse:  
 $D = d\bar{D}/dm$   
où:
  - $d\bar{D}$  est l'énergie moyenne communiquée par le rayonnement **ionisant** à la matière dans un élément de volume, et
  - $dm$  est la masse de la matière contenue dans cet élément de volume.
 Dans le présent règlement, le terme "doses absorbées" désigne la dose moyenne reçue par un tissu ou un organe.  
L'unité de dose absorbée est le gray (Gy);
- gray (Gy): nom de l'unité de dose absorbée; un gray équivaut à un joule par kilogramme:  
 $1 \text{ Gy} = 1 \text{ J.kg}^{-1}$
- rayonnement **ionisant**: rayonnement composé de photons ou de particules capable de déterminer la formation d'ions directement ou indirectement; il inclut le transport d'énergie sous la forme de particules ou d'ondes électromagnétiques



Legislation actuelle  
Législation future  
Mai, 2009  
Aujourd'hui  
Lun Mar Mer Jeu Ven S  
27 28 29 30 1  
4 5 6 7 8  
11 12 13 14 15  
18 19 20 21 22  
25 26 27 28 29

Versions (4)  
[01-09-2001](#) ↗  
[01-09-2006](#) ↗

*Remarque : le moteur de recherche fera apparaître séparément chaque article comprenant les critères de recherche. Lorsque les articles de recherche apparaissent dans plusieurs articles d'un même texte, ces articles apparaîtront comme des résultats de recherche distincts dans la liste des résultats.*

En cliquant une nouvelle fois sur l'onglet 'Résultat de la recherche', la liste des résultats apparaît à nouveau dans la colonne du milieu.

## 4.2 Recherche avancée

La recherche avancée du moteur de recherche vous permet d'entrer plusieurs conditions de recherche afin d'affiner votre recherche. L'onglet 'Recherche avancée' se situe dans la partie supérieure de la colonne du milieu.

Il vous faut saisir au moins une condition avant de pouvoir lancer cette recherche. Vous pouvez définir plusieurs conditions qui seront combinées lors de la recherche.

Grâce au cadre supérieur 'Mot', vous pouvez à nouveau effectuer une recherche full-text à l'aide de critères de recherche (voir 4.1., recherche rapide) tout en précisant si la recherche doit être effectuée dans tout le texte ou uniquement dans les intitulés.

En outre, une liste déroulante permet de choisir entre « résultats avec tous les critères de recherche » et une fonction de recherche « libre ».

Dans l'option « Résultats avec tous les critères de recherche », la recherche se traduit par exemple en « personne AND professionnellement AND exposée ». Cette recherche fournit tous les textes qui contiennent ces 3 termes sans que ces termes ne se suivent. Il suffit que ces termes apparaissent ci et là dans le texte.

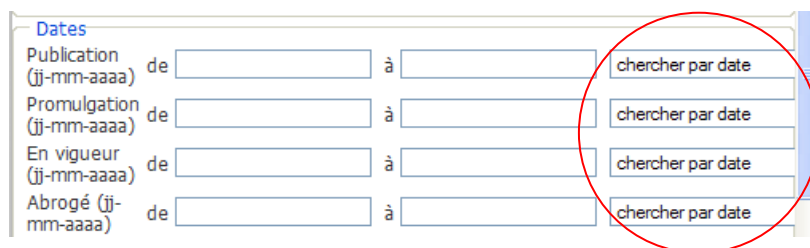
Avec l'option « utilisation libre de AND, OR, AND NOT et NEAR », 'and', 'or', 'and not' et 'near' ne sont pas traduites mais littéralement utilisées. Si aucun opérateur booléen n'est utilisé, la recherche génère tous les textes qui comportent les trois termes dans l'ordre indiqué : en clair, les trois termes doivent donc se suivre. Avec cette option, il est possible d'obtenir le même résultat qu'avec la première option, mais l'opérateur doit alors ajouter lui-même l'opérateur booléen AND. Concrètement, l'utilisateur doit saisir lui-même « personne AND professionnellement AND exposée ».

Des combinaisons sont également possibles du style « personne professionnellement AND exposée ». La recherche génère alors tous les textes qui contiennent les trois termes ; « exposée » doit uniquement apparaître dans le texte, mais « personne professionnellement » doit apparaître tel quel et dans cet ordre.



La recherche par mot peut ou non être combinée à la recherche par date. Les dates pouvant être saisies sont les dates de publication au Moniteur belge, les dates de promulgation (c'est-à-dire la date d'un arrêté qui est identique à celle à laquelle a été signé le document) et la date d'entrée en vigueur. Si vous recherchez un texte qui n'est plus d'application, il vous est possible d'entrer la date d'abrogation.

Si vous connaissez la date exacte, il ne vous faut saisir qu'une seule date et sélectionnez dans le menu 'chercher par date'. Si vous ne connaissez pas la date exacte du texte à rechercher, il vous est possible d'effectuer votre recherche dans une période déterminée. Pour ce faire, sélectionnez d'abord 'chercher dans une période' et saisissez ensuite une date de début et de fin pour la période de recherche.



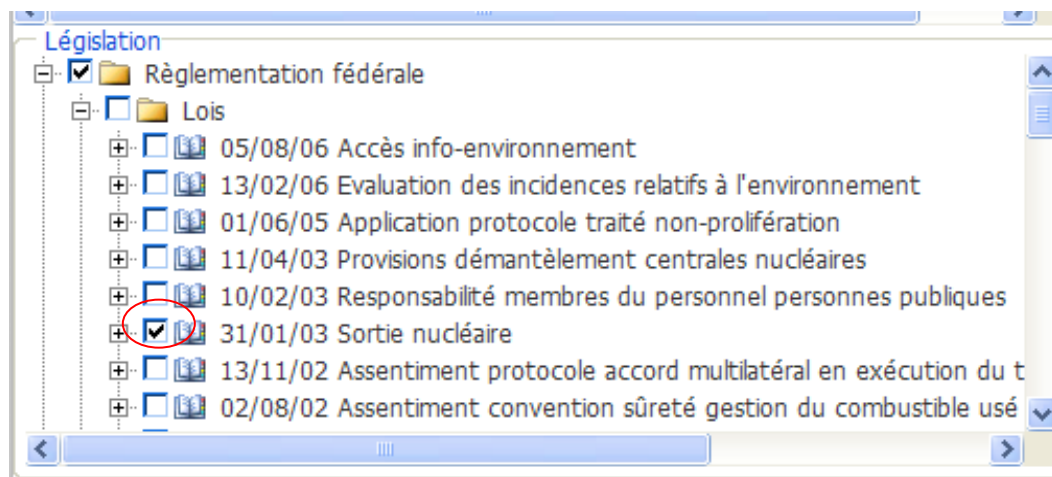
En général, la recherche s'effectue dans toutes les versions des textes, donc également dans les versions plus anciennes ou les articles annulés. Si vous souhaitez faire une recherche dans la législation actuelle uniquement, cochez l'option 'Uniquement dans la législation actuelle'. Vous évitez ainsi d'intégrer dans les résultats de recherche des versions de textes qui ne sont plus d'actualité (car une version plus récente existe) ou de textes qui ne sont plus en vigueur (car ils ont depuis été annulés).

Dans la partie « législation » et « profils », aucune case n'est cochée en mode standard. Si l'utilisateur ne coche aucune case avant de lancer la recherche, la recherche s'effectue tout de même dans l'ensemble des textes pour éviter que l'utilisateur soit obligé de cocher quelque chose dans chacune des cases.

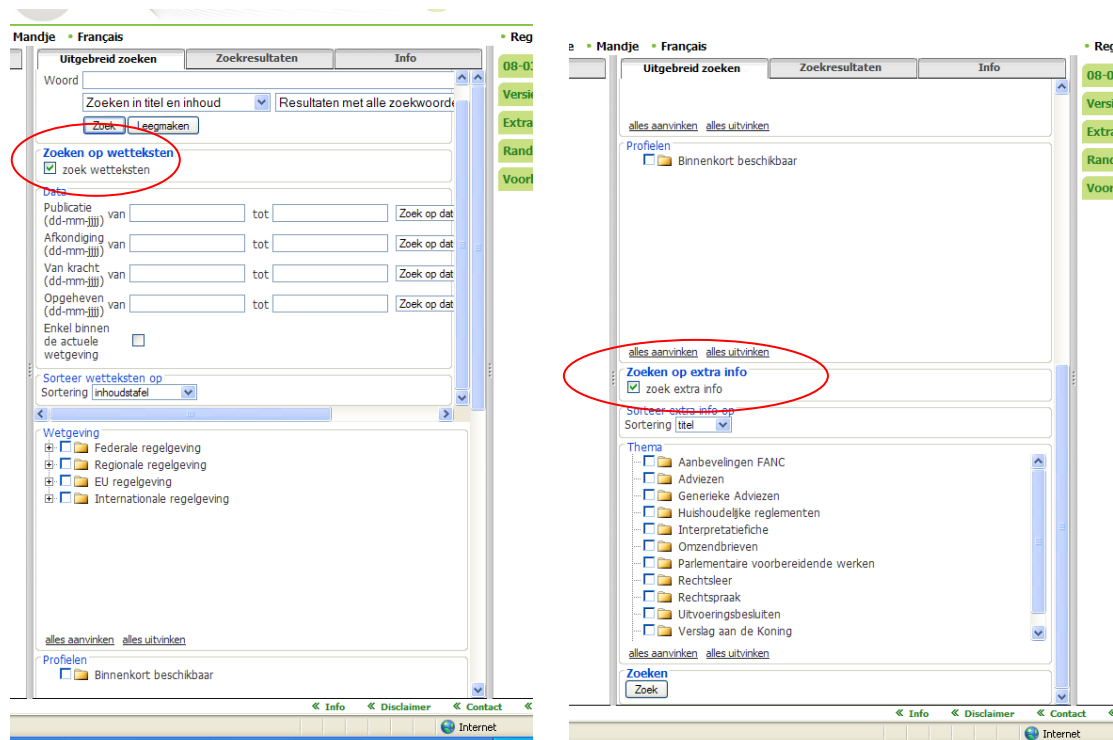
Toutefois, dès qu'une seule des cases est cochée, la recherche se limite à la partie cochée.

Il est possible de cocher des cases en ouvrant les différentes catégories et en cochant/décochant les catégories dans lesquelles vous souhaitez/ne souhaitez pas effectuer la recherche. Il est également possible d'ouvrir des sous-catégories de manière à spécifier les textes auxquels vous souhaitez élargir votre recherche. Cette méthode permet par exemple de limiter votre recherche à un seul texte.

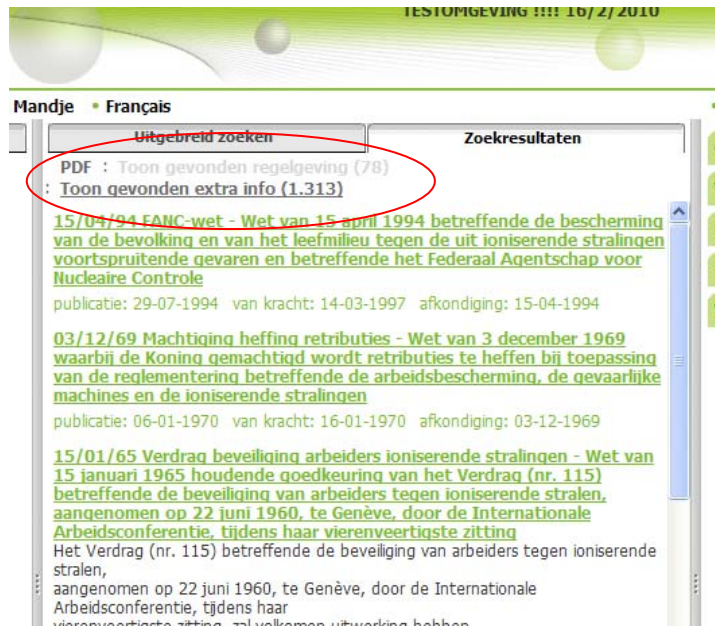
Enfin, il vous est possible de limiter les catégories de la législation au sein desquelles vous souhaitez effectuer votre recherche. Pour ce faire, ouvrez les différentes catégories et cochez/décochez celles que vous souhaitez intégrer/exclure dans/de votre recherche. Vous pouvez ouvrir les catégories jusqu'aux niveaux inférieurs afin de spécifier les textes à inclure dans votre recherche. Cette fonctionnalité vous permet d'affiner par exemple votre recherche à un seul texte.



En faisant défiler l'écran central, il est possible dans la fonction de recherche avancée d'effectuer une recherche dans certaines catégories d'informations complémentaires. Il est possible de limiter la recherche à la réglementation, aux informations complémentaires ou de l'étendre aux deux catégories.



Lorsque les résultats de recherche s'affichent, une deuxième liste reprenant les informations complémentaires trouvées apparaît à côté de la liste des textes réglementaires.



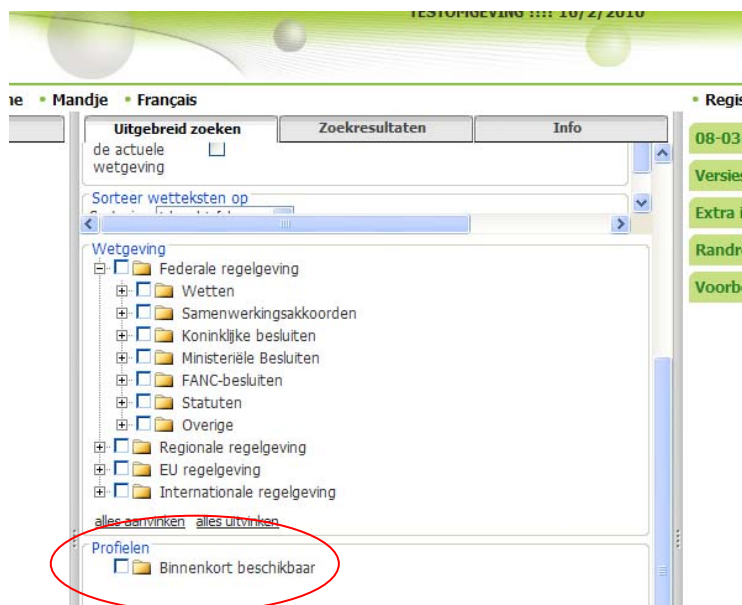
Lorsque les résultats de la recherche dans les informations complémentaires s'affichent, la nature des informations complémentaires sera indiquée en lieu et place de la date du texte réglementaire.

Sur l'écran des résultats correspond à chaque information complémentaire un lien permettant d'ouvrir le document et un lien renvoyant aux textes réglementaires auxquels se rapportent les informations complémentaires. Ce lien ouvre une page intitulée suivant l'information complémentaire sélectionnée et reprenant la liste des textes réglementaires auxquels se rapportent les informations complémentaires (voir illustrations 1 & 2).

1. A chaque information complémentaire correspond un lien permettant de les ouvrir (en rouge) et un lien renvoyant aux textes réglementaires auxquels se rapportent les informations complémentaires (en bleu).

2. Page intitulée suivant l'information complémentaire sélectionnée et reprenant la liste des textes réglementaires auxquels se rapportent les informations complémentaires

Il sera également possible ultérieurement de lancer une recherche dans certains profils spécifiques. Le mode de recherche est le même que pour les catégories « législation ».



Les résultats de recherche sont classés par défaut selon la table des matières mais en sélectionnant l'option 'trier les résultats de la recherche par' il vous est aussi possible de les trier en fonction d'autres données.

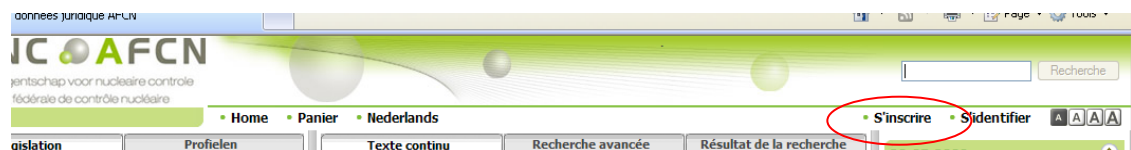


Pour cette partie, les règles générales d'application sont les mêmes que celles pour la recherche rapide (point 4.1.).

## 5. FONCTIONS PARTICULIERES

### 5.1 Créer son profil

En créant votre profil, vous pouvez enregistrer dans vos favoris certains textes de loi de façon à pouvoir les consulter plus facilement, grâce à 'Favoris' qui apparaît dans l'écran de droite lors de votre connexion. Le profil vous permet également d'être informé des modifications apportées aux textes enregistrés dans vos favoris. Vous pouvez créer un profil en vous enregistrant.



Pour vous enregistrer, il convient d'indiquer votre adresse électronique, votre nom et un mot de passe de 8 caractères au minimum.



**FANC AFCN**  
federaal agentschap voor nucleaire controle  
agence fédérale de contrôle nucléaire

**S'inscrire**

E-mail

Nom

Mot de passe

Confirmez le mot de passe

Après quoi, il vous sera possible de vous identifier en saisissant votre adresse électronique et votre mot de passe.



**FANC AFCN**  
federaal agentschap voor nucleaire controle  
agence fédérale de contrôle nucléaire

**Aanmelden**

Email

Paswoord

Onthoud mijn gegevens

Nog geen login? Registreer [hier](#)

Paswoord vergeten? Klik [hier](#)

L'option 'Mot de passe oublié' vous permet de demander à JURION d'envoyer votre mot de passe à votre adresse électronique.

## 5.2 L'utilisation des favoris

Lorsque vous vous identifiez, un onglet supplémentaire 'Favoris' apparaît dans l'écran de droite et donne un aperçu des textes que vous avez enregistrés dans vos favoris.



En cliquant sur la petite croix d'un texte donné, il vous est possible d'enlever ce texte de vos favoris.

Une deuxième icône indique si vous avez activé l'option 'm'informer en cas de modifications apportées à ce texte'. Lorsque l'icône affiche une enveloppe, vous serez informé par e-mail des modifications qui ont été apportées à ce texte. Lorsque vous voyez une autre icône, cette option n'est pas activée.

Les modifications apportées et les personnes devant être éventuellement mises au courant par mail sont vérifiées quotidiennement. Si plusieurs modifications apparaissent dans votre profil, elles vous seront communiquées dans un seul et même e-mail.

L'e-mail qui vous est envoyé contient un lien permanent qui renvoie à la publication modifiée.

*A noter qu'il vous est possible d'enregistrer dans vos favoris une loi, un chapitre ou un article en entier. Un e-mail vous sera envoyé dès qu'une modification entre en vigueur dans la publication que vous enregistrez dans vos favoris ou dans les textes sous-jacents. En ce qui concerne l'exemple ci-dessus, chaque modification apportée à la loi AFCN fera l'objet d'un e-mail. Cet e-mail contient un lien qui renvoie à la publication du texte ou de la partie de texte que vous avez enregistré dans vos favoris.*

## 5.3 L'utilisation du panier

Le panier rassemble l'ensemble des textes que vous avez sélectionnés et que vous souhaitez conserver pour pouvoir par la suite les imprimer ou les enregistrer en une fois. Il peut s'agir de textes complets, mais aussi de parties de texte comme un chapitre, un paragraphe, des articles indépendants, etc. Le panier peut également comporter des textes dans différentes langues.

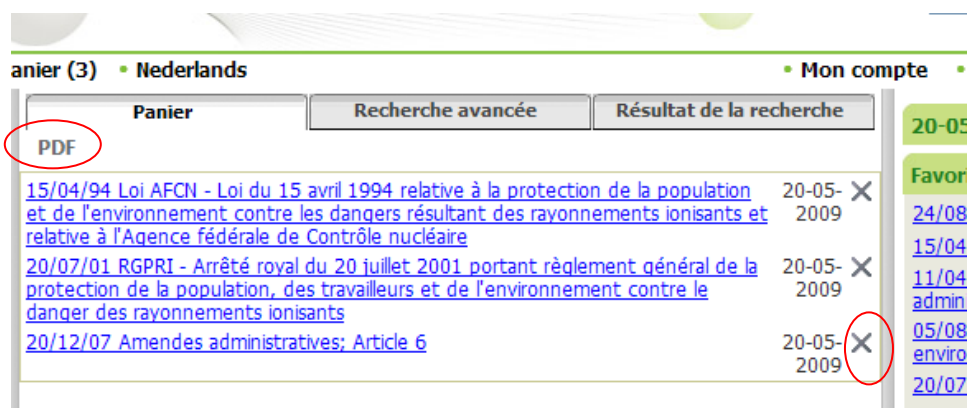
Il vous est possible de consulter le contenu du panier en cliquant sur le lien 'Panier' qui se trouve dans la partie supérieure, à côté de l'onglet 'Accueil'.



La colonne du milieu reprend une liste des textes que vous avez placés dans votre panier.

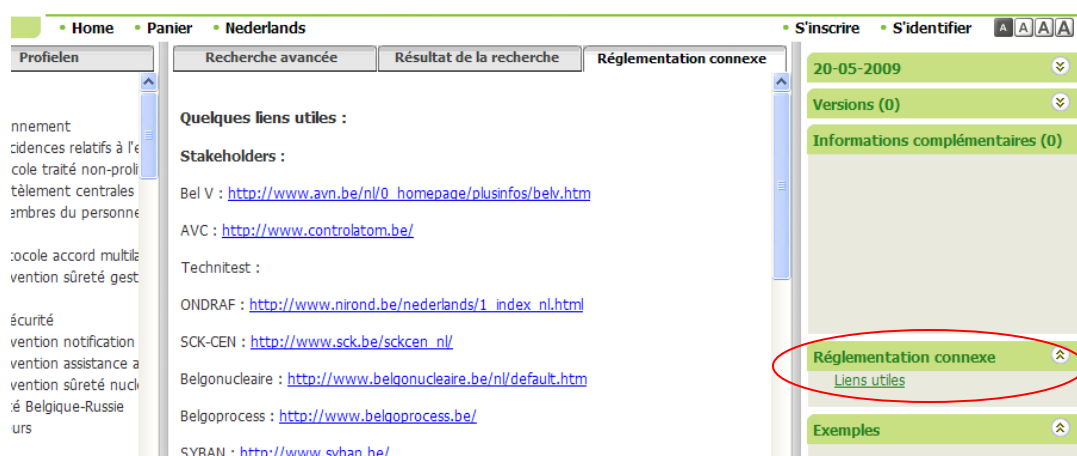
La liste reprend l'intitulé du texte et la date d'entrée en vigueur de ce texte. Pour supprimer le texte du panier, il vous suffit de cliquer sur la petite croix.

Le lien 'PDF' vous permet de créer une version PDF des textes repris dans votre panier.



## 5.4 Réglementation connexe

Le cadre 'Réglementation connexe' qui se trouve dans la partie droite de l'écran vous donne un aperçu des liens utiles.





## 5.5 L'onglet 'Profil'

*Cet onglet n'est pas encore disponible et la copie d'écran suivante peut également diverger de la version actuelle de JURION.*

Dans la partie gauche, un deuxième onglet 'Profil' apparaît à côté de la législation. Le profil correspond à un profil d'utilisateur donné. En sélectionnant le profil d'utilisateur souhaité, vous faites apparaître les législations applicables pour ces utilisateurs dans la colonne du milieu.

